



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 199-25

AUTORISANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA PLACE MARIE CURIE ET DE LA PLACE DE LA BARRIÈRE INCLUANT LA PARTIE PIÉTONNE DE L'AVENUE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L1312-1 et L.1312-2,
VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,
VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,
VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 541-3,
VU le règlement Sanitaire Départemental du Tarn mis à jour le 1/10/2003.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique .

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de d'assurer la propreté des voies et des espaces publics

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du lundi 7 juillet au mercredi 9 juillet inclus et le vendredi 11 juillet, sur la place Marie curie et la place de la Barrière.**

Article 2 : Le stationnement sera libéré par les agents du service prévention valorisation des déchets et propreté de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à l'avancement des travaux.

Article 3 : Le restaurant Les 3 Saisons enlèvera le mobilier (tables et chaises) présent sur sa terrasse pour le lundi 7 juillet 2025.

Article 4 : Seul l'accès aux véhicules des riverains reste autorisé sur la partie piétonne de l'avenue de la Gare.

Article 5 : **La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.**

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, les Gardiens Brigadiers de la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 7 juillet 2025
Le Maire,

Publié le :

Notifié le :